

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2020**  
**sur convocation du 28 mai 2020**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS :**

**Stéphane GRALL, Rémi HARDY, Valérie NOUVEL, Christophe TESNIERE, Nicole ROUXELIN, Claude HARDY, Gérard BREHIER, Jocelyne LEROUX, Emmanuelle POUILLAIN, Valérie BAZIRE, Frankie DUFOUR, Angélique LORIN, Xavier RACINE, Cindy LEBRETON,** formant la majorité des membres du Conseil Municipal.

**ABSENTE EXCUSEE : Marie-Françoise KURDZIEL**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rémi HARDY**

.....  
*Monsieur le Maire salue l'assemblée, il ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020, n'appelant pas d'observation particulière, est signé par tous les membres présents. Celui de la réunion du 5 mars a été signé par les membres de l'ancien conseil municipal.*

<b>2020-06-04 01 – Fonctionnement des réunions du Conseil Municipal</b>
---

**Monsieur le Maire explique aux élus le fonctionnement des réunions :**

- Le secrétaire de séance sera désigné suivant l'ordre du tableau
  - lorsqu'un Conseiller sera absent, il est demandé de bien vouloir informer, dans ce cas il sera mentionné "absent excusé" (celui-ci aura la possibilité de remettre un pouvoir à un membre de son choix pour les décisions qui seront prises au cours de cette réunion).
  - les réunions seront généralement fixées le jeudi en fin de mois dans la mesure du possible.
- Les convocations pour les commissions seront adressées par mail et pour le Conseil Municipal par mail et par voie postale.
- Les comptes rendus des réunions du conseil municipal seront adressées par mail ainsi que celles du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.
- Un règlement intérieur devra être établi dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal pour les communes de plus de 1 000 habitants.

<b>2020-06-04 02 - Délégation de pouvoirs consentie par le conseil municipal au maire</b>
---

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier pour la durée du présent mandat à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux , de fournitures et de services qui peuvent passés sans formalités préalables en raison de leur montant entre 0 et 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;**
- 2° De signer les contrats de locations dans les bâtiments appartenant à la commune.**
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien en zone U et AU selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune\*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10 000 € par sinistre

<b>2020-06-04 03 - Délégations données aux adjoints et à un conseiller municipal</b>
--

L'article L.2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

**Mr le Maire présente les attributions qu'il a confiées aux adjoints et à un conseiller municipal :**

- Monsieur Rémi HARDY sera responsable des finances (budget, emprunts, gestion financière, appels d'offres, taxes locales...) et du cimetière.
- Madame Valérie NOUVEL sera responsable de l'environnement, et du développement durable
- Monsieur Christophe TESNIERE sera responsable de l'entretien et des travaux (bâtiments, communaux, voirie, réseaux, espaces publics), l'entretien du fleurissement, l'organisation des services techniques, l'urbanisme, le développement économique, l'agriculture et l'accessibilité.
- Une délégation est également donnée à Monsieur Frankie Dufour, conseiller municipal, pour intervenir dans les domaines suivants : affaires scolaires – organisation et suivi du personnel au sein du Groupe scolaire (école, cantine, garderie périscolaire).

Monsieur le Maire conserve la responsabilité du personnel communal, de la vie communale (personnes âgées, vie associative, loisirs, cérémonies, culture, jeunesse), la communication et des affaires scolaires. D'autre part, le Maire a donné délégation de signature aux adjoints en cas d'absence ou empêchement, en application de l'article L.2122-8 et 10 du CGCT. Le champ de ces délégations est précisé et limité par arrêté du Maire.

<b>2020-06-04 04 - Vote du montant des indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué.</b>
--

a) **Indemnités de fonction au Maire**

Les communes sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT). Par conséquent les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire demande à ne pas bénéficier du taux maximal de 51.6 % correspondant à la strate démographique de la commune de Saint-Quentin sur le Homme. Il propose le versement d'une indemnité sur la base du taux de 39 % de l'indice brut de référence de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres qui ont participé au vote (13), décide d'accorder à compter du 26 mai 2020 à Mr le Maire, une indemnité de fonction de 39 % de l'indice brut terminal de référence de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui sera perçue mensuellement par Monsieur Stéphane GRALL.**

*Mr le Maire ne participe pas au vote de cette décision*

b) **Indemnités de fonction aux adjoints au Maire et au conseiller délégué**

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et au conseiller municipal pour compenser les charges liées à l'exercice de ce mandat dans le cadre des délégations qui leur ont été données. En application des articles L.2123-1 du CGCT, les indemnités maximales de fonction sont fixées par référence à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT. L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées aux maires et ses adjoints. Monsieur le Maire propose de procéder au vote pour le versement des indemnités aux adjoints et au conseiller municipal ayant reçu une délégation.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller municipal à compter du 26 mai 2020,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et au conseiller municipal, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres qui ont participé au vote (10), décide d'accorder à compter du 26 mai 2020, une indemnité de fonction qui sera perçue mensuellement par chacun des trois adjoints et le conseiller municipal ayant reçu une délégation selon le pourcentage de l'indice brut terminal de référence de l'échelle indiciaire de la fonction publique déterminé comme suit :

- Monsieur Rémi HARDY, premier Adjoint : 13.30 %
- Madame Valérie NOUVEL, deuxième adjointe : 13.30 %
- Monsieur Christophe TESNIERE, troisième adjoint : 13.30 %
- Monsieur Frankie DUFOUR, conseiller municipal : 3.00 %

*Mme Valérie Nouvel, Mrs Rémi Hardy, Christophe Tesnière et Frankie Dufour se sont retirés de l'assemblée pendant le vote de leur indemnité.*

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

INDICE BRUT TERMINAL DE REFERENCE DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE			Montant à ce jour 3 889.40 €	
indice maximal autorisé / population 1326 habitants				
	Taux maximal	Mt maximal mensuel brut autorisé	Taux proposé	Mt mensuel brut proposé
MAIRE :	51.60%	2 006.93 €	39.00%	1 516.87 €
1er ADJOINT :	19.80%	770.10 €	13.30%	517.29 €
2è ADJOINT :	19.80%	770.10 €	13.30%	517.29 €
3è ADJOINT :	19.80%	770.10 €	13.30%	517.29 €
Frankie DUFOUR	INCLUS dans l'enveloppe		3.00%	116.68 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 %</b>	<b>4 317.23 €</b>	<b>81.90 %</b>	<b>3 185.42 €</b>

**2020-06-05 - DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

Mr le Maire expose les attributions de chaque commission communale présidée par le Maire et par un Vice-Président qui sera désigné comme représentant. (article L.2121-22 du CGCT).

**Avant de désigner les membres des commissions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour l'ensemble des commissions communales.**

a/ Commission d'Appel d'offres

**Considérant qu'il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,  
Suivant l'article 22 du code des marchés publics, le conseil municipal, unanime, désigne les membres comme suit :**

**Président :** Mr Stéphane GRALL - **Adjoint délégué à la Présidence :** Rémi Hardy

**Titulaires :** Christophe TESNIERE, Gérard BREHIER, Jocelyne LEROUX

**Suppléants :** Nicole ROUXELIN, Claude HARDY, Valérie BAZIRE

#### **b/ Commission chargée des impôts directs :**

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit proposer une liste de 24 noms à la direction des services fiscaux qui retiendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour siéger au sein de cette commission. La présidence est assurée par Monsieur le Maire.

#### **Liste des personnes proposée par le conseil municipal :**

**Titulaires :** Rémi HARDY, Gérard BREHIER, Jocelyne LEROUX, Marie France BOUILLET, Claude BAILLARD, Yves MARTINEL, Victor ANGOT, Claude COHIER, Cédric RAULT, Thierry HULIN, Christian ROGER, Virginie HAREL.

**Suppléants :** Emmanuelle POUILLAIN, Xavier RACINE, Marie-Françoise KURDZIEL, Patrice BOUDET, Françoise SITEAU, Véronique LECOTTIER, Eric MOREL, Dominique GUILLAUMET, Guillaume PARIS, Jocelyne FAUTREL, Patrick MARIS, Bruno LEMENAGER.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mr le Maire à présenter cette liste au centre des impôts qui nommera les membres de la commission des impôts directs.**

#### **c/ Autres commissions**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les membres des commissions énumérées ci-dessous comme suit :**

##### **Commission des finances - budgets**

**Président Stéphane GRALL – Vice-Président Rémi HARDY,** Nicole ROUXELIN, Claude HARDY, Gérard BREHIER, Jocelyne LEROUX, Emmanuelle POUILLAIN, Marie Françoise KURDZIEL

##### **Commission cimetière**

Président Stéphane GRALL – Vice-Président Rémi HARDY, Claude HARDY, Xavier RACINE

##### **Commission urbanisme - développement économique - agriculture**

Président Stéphane GRALL – Vice-Président : Christophe TESNIERE, Rémi HARDY, Claude HARDY, Gérard BREHIER, Valérie BAZIRE, Frankie DUFOUR, Xavier RACINE,

##### **Commission des travaux - voirie - réseaux - bâtiments communaux - entretien fleurissement - accessibilité**

Président Stéphane GRALL – Vice-Président : Christophe TESNIERE, Rémi HARDY, Nicole ROUXELIN, Claude HARDY, Gérard BREHIER, Xavier RACINE.

##### **Commission environnement - développement durable**

Président Stéphane GRALL – Vice-Président : Valérie NOUVEL, Gérard BREHIER, Christophe TESNIERE, Frankie DUFOUR, Xavier RACINE

##### **Commission communication**

Président Stéphane GRALL – Frankie DUFOUR, Angélique LORIN, Cindy LEBRETON, Marie-Françoise KURDZIEL

##### **Commission vie communale : personnes âgées - vie associative - loisirs - cérémonie - culture jeunesse**

Président Stéphane GRALL – Nicole ROUXELIN, Jocelyne LEROUX, Emmanuelle POUILLAIN, Frankie DUFOUR, Cindy LEBRETON, Marie Françoise KURDZIEL.

### **Commission vie scolaire - cantine – garderie – personnel scolaire**

Président Stéphane GRALL – Vice-Président Frankie DUFOUR, Emmanuelle POUILLAIN, Angélique LORIN, Cindy LEBRETON.

### **Commission du personnel communal**

Président Stéphane GRALL – Rémi HARDY, Christophe TESNIERE, Valérie BAZIRE, Frankie DUFOUR, Angélique LORIN, Xavier RACINE, Cindy LEBRETON.

#### **d) Banque Alimentaire : distribution de colis**

Nicole ROUXELIN, Claude HARDY, Claude BAILLARD et Paulette RAULT ont été désignés pour participer à distribution des colis dans cadre de la banque alimentaire qui a lieu à Ducey-Les-Chéris le deuxième mardi du mois.

<b>2020-06-04 06 - Désignation des représentants pour siéger au sein des syndicats départementaux</b>
---

#### **↳ a) SDEAU50**

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) exerce la compétence « eau potable » sur le territoire de la commune de Saint-Quentin sur le Homme). Mr le Maire informe qu'à la suite du renouvellement municipal, les instances du SDeau50 devront être reconstituées. Du fait de l'application du principe de représentation-substitution des communes adhérentes au SDEAU50 par la Communauté d'Agglomération Avranches-Mont-Saint-Michel Normandie, la désignation des délégués relève de cette instance. Toutefois, le Sdeau50 a adapté ses statuts pour permettre d'équilibrer les représentations issues de la Communauté d'Agglomération et des communes et de favoriser ainsi le maintien du rôle de proximité qu'assurait jusqu'à présent le délégué communal. Il invite le conseil municipal à proposer un délégué pour le Conseil Local de l'Eau (CLEP) auquel elle est rattachée.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne Monsieur Stéphane GRALL comme représentant de la commune de Saint-Quentin sur le Homme au sein du SDeau 50.**

#### **↳ b) SDEM50**

Le syndicat Départemental d'Energies de la Manche agit pour la Transition énergétique en accompagnement des collectivités Territoriales depuis la production de l'énergie en passant par la distribution jusqu'à son utilisation. Monsieur le Maire annonce que le conseil municipal doit désigner deux délégués doivent être désignés.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Madame Valérie NOUVEL et Gérard BREHIER comme représentants de la commune de Saint-Quentin sur le Homme au sein du Syndicat Départemental d'énergies de la Manche (SDEM50).**

#### **↳ c) SYNDICAT MANCHE NUMERIQUE**

Mr le Maire informe que le conseil municipal doit élire un représentant sur la compétence Services Numériques pour la collectivité qui siègera au comité syndical.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne Monsieur Rémi HARDY comme représentant de la commune de Saint-Quentin sur le Homme au sein du Syndicat Manche Numérique.**

<b>2020-06-04 07 - Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale</b>
--

#### **➤ a- Désignation des délégués et du correspondant**

Le CNAS est un service qui offre des avantages sociaux au personnel communal (aides vacances, études, naissances, mariages, décès, prêts...). Deux délégués (un élu et un agent) représentent la commune au sein des instances du CNAS. Un correspondant désigné parmi le personnel assure la diffusion des documents transmis par le CNAS et le suivi des demandes de prestations du personnel communal.

**Le Conseil Municipal, unanime, désigne Rémi HARDY représentant le collègue élus.**

**Viviane JOSSEAUME est désignée déléguée pour représenter les membres du personnel**

communal, Françoise SITEAU, est désignée en qualité de correspondante du CNAS.

**2020-06-04 08 - Lotissement Le Chant de la Pierre 2 – 2ème tranche :  
modification du prix de vente du lot n° 1.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2018 qui a fixé le prix du lot 1 à 45 € le m<sup>2</sup> TTC, tarif moins élevé que les autres parcelles en raison d'une partie non constructible. Cette parcelle est traversée par la servitude d'une canalisation d'eau potable, elle est plus grande pour permettre d'implanter une construction : 1 197 m<sup>2</sup>. (571 m<sup>2</sup> non constructible). Ce prix correspondait à des acheteurs sans critères.

Il rappelle également la délibération du 3 octobre 2019 du conseil municipal qui a fixé le prix du lot 1 à 38 € le m<sup>2</sup> TTC pour l'accession à la propriété d'un jeune ménage « primo accédant » qui remplit les critères d'attribution cumulatifs suivants :

- Construction d'une résidence principale personnelle, habitée par l'acquéreur
- Les propriétaires ne pourront être que des personnes physiques
- Il doit s'agir d'une première accession à la propriété
- La composition de la famille sera la suivante : soit un couple de moins de 35 ans sans enfants, soit un couple ou une famille monoparentale avec au moins un enfant de moins de 3 ans ou scolarisé en maternelle et primaire.

Il indique que plusieurs personnes ont été intéressées par ce lot. N'étant pas « primo accédant », celles-ci n'ont pas donné suite, le prix de 45 € le m<sup>2</sup> représentant un investissement trop lourd pour 1 197 m<sup>2</sup>. Il propose de modifier le tarif et de le fixer à 41 € le m<sup>2</sup> TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :**

- **décide de fixer le tarif du lot N° 1 à 41 € le m<sup>2</sup> TTC pour les acheteurs sans critères**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les actes à intervenir sur les lots n° 2 et 3 de la deuxième tranche de ce lotissement.**

**2020-06-04 08 - Modification des statuts  
de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie**

Suite à la dissolution au 31 décembre 2019 du Syndicat Mixte du Bassin des Cotiers Granvillais (SMBCG), le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie a décidé, par délibération du 3/02/2020 de reprendre la compétence « suivi de la qualité des eaux de baignades sur les communes littorales » afin de répondre au mieux aux enjeux sanitaires et environnementaux liés à la qualité de l'eau.

La dissolution a emporté de plein droit restitution de cette compétence à la communauté d'agglomération mais, par mesure de visibilité et de clarté, les élus ont souhaité l'inscrire dans les statuts. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre son avis.

**Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,**

**Vu la délibération n° 2020/02/03 - 009 du conseil communautaire du 3 février 2020 décidant**

**d'inscrire la compétence « Suivi de la qualité des eaux de baignade sur les communes littorales » ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'émettre un avis favorable par rapport à la modification de compétence décidée par le conseil communautaire.**

**2020-06-04 08 - INFORMATIONS DIVERSES**

↳ **Monsieur le Maire donne connaissance des dates fixées pour les prochaines réunions :**

- commission des finances pour la préparation du budget et le vote des subventions : mardi 16 juin à 9 h 00
- conseil municipal le jeudi 25 juin à 20 heures pour notamment le vote du budget, des taxes locales et des subventions.

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à retirer en mairie les masques fabriqués par l'entreprise Tricot St James financés par le Conseil départemental (60 %) et la commune (40 %) et ceux offert l'entreprise Vuitton pour les distribuer aux habitants.

**↳ Questions diverses :**

Monsieur Claude HARDY interroge par rapport au fauchage des banquettes sur les routes communales. Les travaux sont en cours de réalisation.

**Le Secrétaire,**

**Rémi HARDY**

**Le Maire**

**Stéphane GRALL**